

CHAPITRE 1

RESUME DU PROSPECTUS

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Elément(s) requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

| SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS | |
|--|--|
| Elément | |
| A.1 | Avertissement au lecteur |
| | <ul style="list-style-type: none">— Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus,— toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur,— lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et— une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. |
| A.2 | Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus |
| | <p>L'Emetteur consent à ce que le Prospectus soit utilisé par Banque Privée 1818, Sélection 1818 et Natixis Bank dans le cadre de l'offre au public des Titres en France.</p> <p>La présente autorisation est consentie pour la période allant du 21 décembre 2012 à 9h00 au 15 mars 2013 à 17h00 (heure de Paris).</p> <p>L'Emetteur n'autorise pas, à la date du présent Prospectus, l'utilisation du Prospectus par d'autres intermédiaires financiers.</p> <p>Les informations sur les conditions de l'offre des Titres faite par tout intermédiaire financier sont fournies au moment de cette offre par cet intermédiaire financier.</p> |

| SECTION B – EMETTEUR | |
|----------------------|------------------------------------|
| Elément | |
| B.1 | Nom commercial et juridique |
| | Natixis |

SECTION B – EMETTEUR

| | |
|----------------|--|
| Elément | |
| B.2 | Siège social, forme juridique, législation applicable |
| | Natixis, dont le siège social est situé 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, France, est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier français et ses statuts. Natixis est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France. |
| B.4b | Informations sur les tendances |
| | Sans objet. Il n'y pas d'information connue sur les tendances ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité |
| B.5 | Groupe de l'Emetteur |
| | <p>BPCE (« BPCE ») en tant qu'organe central et en application de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, est chargé de veiller à la cohésion de ses réseaux et de s'assurer du bon fonctionnement des Affiliés. BPCE prend toutes mesures nécessaires notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de BPCE, de chacun des membres des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et des autres établissements français affiliés à BPCE (les « Affiliés »)(au sens de l'article L. 512-106 alinéa 2 du Code monétaire et financier).</p> <p>Au 30 septembre 2012, BPCE détenait 72,2 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :</p> <p align="center"> 19 Banques Populaires 50 % 50 % 17 Caisses d'Épargne 20 % CCI 20 % CCI BPCE Organe central Autres réseaux et international Filiales Assurances 72.2 % NATIXIS 27.8% Flottant </p> <p>CCI : Certificats Coopératifs d'Investissement</p> |
| B.9 | Estimation ou prévisions de bénéfices |

SECTION B – EMETTEUR

| | |
|----------------|---|
| Elément | |
| | Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucune prévision ou estimation de bénéfice. |
| B.10 | Réserves contenues dans les rapports d'audit |
| | Sans objet. Il n'y a pas de réserve sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit. |
| B.12 | Informations financières clés |
| | <p>Au 31 juin 2012, le résultat net (part du Groupe) pour le premier semestre 2012 s'élève à 394 millions d'euros. Au 30 juin 2011, le résultat net (part du Groupe) pour le premier semestre 2011 s'élevait à 917 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2011, le total du bilan de Natixis était de 507,7 milliards d'Euros et son résultat net (part du Groupe) pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 était de 1.562 millions d'Euros.</p> <p>Au 31 décembre 2010, le total du bilan de Natixis était de 458 milliards d'Euros et son résultat net (part du Groupe) pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 était de 1.732 millions d'Euros.</p> |
| | Détérioration significative affectant les perspectives de l'Emetteur |
| | Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2011. |
| | Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur |
| | Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur depuis le 30 juin 2012. |
| B.13 | Evénements récents |
| | Sans objet. Aucun événement récent n'est survenu depuis la publication de l'actualisation du document de référence 2011 de Natixis. |
| B.14 | Dépendance de l'Emetteur |
| | Voir section B.5 ci-dessus et B.16 ci-dessous. |
| B.15 | Principales activités de l'Emetteur |
| | <p>Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de financement et d'investissement, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.</p> <p>Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.</p> <p>Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE, deuxième acteur bancaire en France.</p> |
| B.16 | Contrôle de l'Emetteur |
| | BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un |

SECTION B – EMETTEUR

| | |
|----------------|------------------|
| Elément | |
| | contrôle abusif. |

SECTION C – VALEURS MOBILIERES

| Elément | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|--|--|--|--|--|---|--------------|--------------|---------|---|--------------|--------------|---------|---|--------------|--------------|---------|---|--------------|--------------|---------|---|--------------|--------------|---------|
| C.1 | Nature, catégorie et numéro d'identification | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Les valeurs mobilières qui seront offertes sont des titres de créance complexes à capital non garanti. Leur code ISIN est : FR0011363647. Leur code commun est : 086420490. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.2 | Devise | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Les Titres sont libellés en euros. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.5 | Restrictions à la libre négociabilité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Non applicable. Les Titres sont librement négociables. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| C.8 | Droits et restrictions attachés aux Titres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>Les Titres seront émis au pair le 2 avril 2013, sous forme de titre au porteur dématérialisé, soit 1.000 euros par Titre payable en une seule fois à la Date de Règlement, et viennent à échéance le 29 mars 2019.</p> <p>Le remboursement des Titres sera référencé sur la performance de l'indice CAC 40®.</p> <p>Remboursement automatique anticipé</p> <p>Si à une Date d'Observation (i) (i allant de 1 à 5), l'Indice Final est supérieur ou égal à 100% de l'Indice Initial, les Titres seront remboursés par anticipation (en totalité et non seulement en partie) à la Date de Remboursement Automatique Anticipé (i) qui suit la Date d'Observation (i) considérée. Le remboursement automatique anticipé se fera alors à un montant en euro par Titre égal au produit de la Valeur Nominale et du Taux de Remboursement Automatique Anticipé (i) correspondant à la Date de Remboursement Automatique Anticipé (i).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>i</th> <th>Date d'Observation (i)</th> <th>Date de Remboursement Automatique Anticipé (i)</th> <th>Taux du Remboursement Automatique Anticipé (i)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>17 mars 2014</td> <td>31 mars 2014</td> <td>109,00%</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>16 mars 2015</td> <td>30 mars 2015</td> <td>118,00%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>15 mars 2016</td> <td>29 mars 2016</td> <td>127,00%</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>15 mars 2017</td> <td>29 mars 2017</td> <td>136,00%</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>15 mars 2018</td> <td>29 mars 2018</td> <td>145,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Montant de Remboursement Final</p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation ou racheté et annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date de Remboursement Final à un montant en euro calculé par référence à la variation de l'Indice constatée à la Date d'Evaluation Finale selon les dispositions suivantes :</p> | i | Date d'Observation (i) | Date de Remboursement Automatique Anticipé (i) | Taux du Remboursement Automatique Anticipé (i) | 1 | 17 mars 2014 | 31 mars 2014 | 109,00% | 2 | 16 mars 2015 | 30 mars 2015 | 118,00% | 3 | 15 mars 2016 | 29 mars 2016 | 127,00% | 4 | 15 mars 2017 | 29 mars 2017 | 136,00% | 5 | 15 mars 2018 | 29 mars 2018 | 145,00% |
| i | Date d'Observation (i) | Date de Remboursement Automatique Anticipé (i) | Taux du Remboursement Automatique Anticipé (i) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 17 mars 2014 | 31 mars 2014 | 109,00% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | 16 mars 2015 | 30 mars 2015 | 118,00% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | 15 mars 2016 | 29 mars 2016 | 127,00% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | 15 mars 2017 | 29 mars 2017 | 136,00% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | 15 mars 2018 | 29 mars 2018 | 145,00% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

SECTION C – VALEURS MOBILIERES

Elément

(A) Si l'Agent de Calcul détermine que l'Indice Final est supérieur ou égal à 65% de l'Indice Initial, alors le Montant de Remboursement Final par Titre (d'une Valeur Nominale de 1.000 euros) sera égal à 1.270 euros ;

OU

(B) Si l'Agent de Calcul détermine que l'Indice Final est strictement inférieur à 65% de l'Indice Initial, alors le Montant de Remboursement Final par Titre (d'une Valeur Nominale de 1.000 euros) sera un montant en euro calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale} \times \left(\frac{\text{Indice Final}}{\text{Indice Initial}} \right)$$

Autres cas de remboursement anticipé

Les Titres pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursés (en totalité et non seulement en partie) avant la Date de Remboursement Final, à leur valeur de marché, telle que déterminée par l'Agent de Calcul, à la date retenue par l'Agent de Calcul pour le calcul de ce montant de remboursement anticipé, et prenant en compte notamment tous les coûts de débouclage des opérations de couverture sous-jacentes, notamment (i) dans le cas où surviendrait dans la détermination de l'Agent de Calcul une suppression de l'Indice, (ii) dans le cas où dans la détermination de l'Agent de Calcul il deviendrait illicite pour l'Emetteur d'exécuter ou se conformer à l'une quelconque de ses obligations au titre des Titres, ou (iii) en cas de survenance d'un des cas d'exigibilité anticipée, le tout conformément aux modalités des Titres décrites dans le Prospectus.

Définitions

Pour les besoins du présent résumé :

« **Agent de Publication** » désigne, à la date du présent Prospectus, NYSE Euronext, sous réserve des stipulations prévues en cas de substitution par un tiers.

« **Bourse** » désigne individuellement tout marché réglementé ou système de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant selon la détermination de l'Agent de Calcul) sur lequel des valeurs composant l'Indice sont principalement négociées, sous réserve d'ajustements en cas d'événements affectant l'Indice.

« **Date d'Evaluation Initiale** » désigne le 15 mars 2013 ou le premier Jour de Bourse suivant cette date n'est pas un Jour de Bourse, sous réserve d'ajustements en cas de dérèglement de marché affectant le Niveau de l'Indice.

« **Date d'Evaluation Finale** » désigne le 15 mars 2019, ou le premier Jour de Bourse suivant cette date n'est pas un Jour de Bourse, sous réserve d'ajustements en cas de dérèglement de marché affectant le Niveau de l'Indice.

« **Date(s) d'Observation (i)** » désigne les 17 mars 2014, 16 mars 2015, 15 mars 2016, 15 mars 2017 et 15 mars 2018, ou le premier Jour de Bourse suivant la date considérée si cette date n'est pas un Jour de Bourse, sous réserve d'ajustements en cas de dérèglement de marché affectant le Niveau de l'Indice.

« **Date de Règlement** » désigne le 2 avril 2013, ou le premier Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvré, et sans qu'un tel report n'ouvre droit pour le porteur d'un Titre à quelque indemnisation que ce soit.

« **Date de Remboursement Automatique Anticipé (i)** » désigne les 31 mars 2014, 30 mars 2015, 29 mars 2016, 29 mars 2017 et 29 mars 2018, ou le premier Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvré, et sans qu'un tel report n'ouvre droit pour le porteur d'un Titre à quelque

SECTION C – VALEURS MOBILIERES**Elément**

indemnisation que ce soit.

« **Date de Remboursement Final** » désigne le 29 mars 2019 ou le premier Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvré, et sans qu'un tel report n'ouvre droit pour le porteur d'un Titre à quelque indemnisation que ce soit.

« **Heure d'Observation** » désigne l'heure de diffusion par l'Agent de Publication du niveau de clôture de l'Indice.

« **Indice** » désigne l'indice CAC 40® calculé et diffusé par l'Agent de Publication (dont le code Bloomberg est à la Date de Règlement « CAC »), sous réserve des ajustements prévus notamment en cas de remplacement, suppression, correction, modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice.

Des informations concernant l'Indice, ses performances passées et futures ainsi que sa volatilité peuvent être notamment obtenues sur le site de l'Agent de Publication (<https://indices.nyx.com/>).

« **Indice Final** » désigne, pour chaque Date d'Observation (i) considérée ou, selon le cas, la Date d'Evaluation Finale, le Niveau de l'Indice constaté à cette date, sous réserve des ajustements prévus notamment en cas de remplacement, suppression, correction, modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice.

« **Indice Initial** » désigne, pour la Date d'Evaluation Initiale, le Niveau de l'Indice constaté à cette date, sous réserve des ajustements prévus notamment en cas de remplacement, suppression, correction, modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice.

« **Jour de Bourse** » désigne un jour où l'Indice est calculé et diffusé par l'Agent de Publication, sous réserve des ajustements prévus notamment en cas de remplacement, suppression, correction, modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour calendaire (à l'exception du samedi et du dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où le Système de Transfert Express Automatisé Transeuropéen à Règlement Brut en Temps Réel (TARGET 2) fonctionne.

« **Marché Lié** » désigne individuellement tout marché réglementé ou système de cotation sur lequel des options et/ou des contrats à terme portant sur l'Indice sont négociés, sous réserve des stipulations contenues au paragraphe « *Evénements Affectant l'Indice* » des Modalités.

« **Niveau de l'Indice** » désigne, pour toute Date d'Observation (i), la Date d'Evaluation Initiale et la Date d'Evaluation Finale, la valeur de clôture de l'Indice telle que constatée par l'Agent de Calcul à la date considérée à l'Heure d'Observation, sous réserve des ajustements prévus notamment en cas de remplacement, suppression, correction, modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice.

« % » désigne le pourcentage, soit une fraction de 100. Afin d'écartier tout doute 1% ou 1 pour cent est égal à 0,01.

Rang

Les Titres constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.

Restrictions applicables

Sans objet. Les Titres ne font l'objet d'aucune restriction particulière.

| SECTION C – VALEURS MOBILIERES | |
|---------------------------------------|--|
| Elément | |
| C.11 | Cotation et admission aux négociations |
| | Les Titres ont fait l'objet d'une demande auprès de la Bourse du Luxembourg pour être cotés à la Cote Officielle et admis aux négociations sur le marché réglementé (au sens de la directive CE/2004/39 telle qu'amendée) de la Bourse du Luxembourg. |
| C.15 | Valeur de l'investissement par rapport au sous-jacent |
| | Le montant du remboursement des Titres est calculé par référence à la variation de l'Indice. Voir aussi section C.8 ci-dessus. |
| C.16 | Date d'échéance et date finale de référence |
| | La Date de Remboursement Final des Titres est le 29 mars 2019 (ou le premier Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvré, et sans qu'un tel report n'ouvre droit pour le porteur d'un Titre à quelque indemnisation que ce soit) et la Date d'Evaluation Finale de l'Indice est le 15 mars 2019 (ou le premier Jour de Bourse suivant si cette date n'est pas un Jour de Bourse, sous réserve d'ajustements en cas de dérèglement de marché affectant le Niveau de l'Indice). |
| C.17 | Procédure de règlement des instruments dérivés |
| | Les Titres sont remboursés en numéraire. |
| C.18 | Produit des instruments dérivés |
| | Le Montant de Remboursement Final par Titre est calculé par référence à la variation de l'Indice. Voir aussi section C.8 ci-dessus. |
| C.19 | Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent |
| | L'Indice Final sera déterminé à chaque Date d'Observation (i) considérée ou, selon le cas, à la Date d'Evaluation Finale, par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements prévus notamment en cas de remplacement, suppression, correction, modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice. |
| C.20 | Informations sur le sous-jacent |
| | L'indice CAC 40® est calculé et diffusé par NYSE Euronext (dont le code Bloomberg est à la Date de Règlement « CAC »), sous réserve des ajustements prévus notamment en cas de remplacement, suppression, correction, modification ou défaut de calcul et de publication de l'Indice. Des informations concernant l'Indice, ses performances passées et futures ainsi que sa volatilité peuvent être notamment obtenues sur le site de NYSE Euronext (https://indices.nyx.com/). |

| SECTION D – RISQUES | |
|----------------------------|---|
| Elément | |
| D.2 | Principaux risques propres à l'Emetteur |
| | Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Titres dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler. Certains de ces risques auxquels l'Emetteur est exposé sont liés à l'activité de l'Émetteur et au marché, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de |

SECTION D – RISQUES

| Elément | |
|------------|---|
| | <p>Natixis pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.</p> <p>L'Emetteur est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à l'Emetteur, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.</p> <p>Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le risque de crédit (ii) Le risque de marché, de liquidité et de financement (iii) Le risque opérationnel (iv) Le risque d'assurance. |
| D.6 | Principaux risques propres aux Titres |
| | <p>Les risques liés aux Titres tiennent au régime des obligations et autres titres financiers (notamment absence de droit pour le porteur d'obtenir un remboursement anticipé, possible modification des caractéristiques, changement législatif) et au marché.</p> <p>Le versement du montant de remboursement par Titre est calculé par référence à la variation de l'Indice; ainsi tout investissement dans les Titres entraîne le risque que des variations substantielles de l'Indice puissent avoir des conséquences négatives sur la valeur des Titres. Le prix auquel un détenteur pourrait céder ses Titres (le cas échéant) avant la Date de Remboursement Final pourra être substantiellement inférieur, le cas échéant, au prix d'émission ou au prix d'achat payé par lui pour lesdits Titres. Par conséquent, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement.</p> <p>L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Titres. Si les porteurs vendent leurs Titres avant la Date de Remboursement Final, ils les céderont au prix du marché (intégrant notamment l'évolution de l'Indice, des taux d'intérêt, les frais inhérents au débouclage des positions de couvertures de l'Emetteur et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'Emetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés avant la Date de Remboursement Final en cas de survenance d'un cas de remboursement automatique anticipé (tel que décrit en section C.8 ci-dessus).</p> <p>En outre les Titres peuvent être remboursés en-dessous du pair avant maturité, dans les circonstances décrites dans les modalités des Titres.</p> <p>L'Emetteur pourra et, dans certaines circonstances, devra rembourser tous les Titres en circulation avant la Date de Remboursement Final à leur valeur de marché, qui peut être inférieure au pair, (i) en cas de survenance, selon la détermination de l'Agent de Calcul, d'une suppression de l'Indice, (ii) dans le cas où, selon la détermination de l'Agent de Calcul, il deviendrait illicite pour l'Emetteur d'exécuter ou se conformer à l'une quelconque de ses obligations au titre des Titres ou (iii) ou en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé, le tout conformément aux modalités des Titres.</p> <p>Le remboursement de chaque Titre à la Date de Remboursement Final peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance de l'Indice à la Date d'Evaluation Finale.</p> |

SECTION D – RISQUES

| Elément | |
|---------|---|
| | PAR CONSÉQUENT, L'INVESTISSEUR POURRAIT PERDRE TOUT OU PARTIE, SELON LE CAS, DE LA VALEUR DE SON INVESTISSEMENT. |

SECTION E – OFFRE

| Elément | |
|-------------|--|
| E.2b | Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit |
| | Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de l'Emetteur. |
| E.3 | Modalités et conditions de l'offre |
| | <p>Les titres seront offerts à la souscription en France par voie d'offre au public conformément aux dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code monétaire et financier français, à compter de l'envoi par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg) à l'Autorité des Marchés Financiers (France) d'un certificat d'approbation conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de la Directive Prospectus.</p> <p>(a) <i>Conditions de l'offre</i></p> <p>Chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100 % du montant nominal de ce Titre, soit 1.000 euros payable en une seule fois à la Date de Règlement.</p> <p>(b) <i>Montant nominal total de l'émission</i></p> <p>Le montant nominal total des Titres émis et le produit net de l'émission des Titres seront déterminés par l'Émetteur au plus tard le 27 mars 2013, et publiés par l'Emetteur sous forme de notice - voir paragraphe (f) ci-dessous.</p> <p>(c) <i>Période et procédure de souscription</i></p> <p>La souscription est ouverte à compter du 21 décembre 2012 à 9h00 et sera close le 15 mars 2013 à 17h00 (heure de Paris) (la « Période de Souscription »).</p> <p>Les souscriptions en France seront reçues, dans la limite des Titres disponibles, aux guichets de Banque Privée 1818, Sélection 1818 et Natixis Bank qui commercialisent les Titres en qualité de distributeurs (chacun un « Distributeur », ensemble les « Distributeurs »). Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.</p> <p>(d) <i>Montant minimum de souscription</i></p> <p>Chaque investisseur peut souscrire au minimum un (1) Titre, soit 1.000 euros.</p> <p>(e) <i>Versement des fonds et modalités de livraison des Titres</i></p> <p>Les souscriptions aux Titres par le public et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 15 mars 2013 inclus auprès d'un intermédiaire habilité de leur choix. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Toute souscription qui n'aurait pas été intégralement libérée à l'issue de la Période de Souscription sera annulée de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.</p> <p>La livraison des Titres souscrits s'effectuera à la Date de Règlement, par inscription en compte chez les teneurs de compte concernés.</p> <p>(f) <i>Modalités de publication des résultats de l'offre</i></p> |

SECTION E – OFFRE

| Elément | |
|------------|---|
| | <p>Les résultats de l'offre seront publiés, sous forme d'une notice, après la clôture de la période de souscription et au plus tard le 27 mars 2013 sur les sites Web de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).</p> <p>.</p> <p><i>(g) Droit de retrait des souscriptions</i></p> <p>Conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et à l'article 13 paragraphe 2 de la Loi Luxembourgeoise, les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant qu'un supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau, l'erreur ou l'inexactitude visés au paragraphe 1 de l'article 16 de la Directive Prospectus soient antérieurs à la clôture définitive de l'offre au public et à la livraison des Titres. Dans ce cas, l'Emetteur aura droit de reporter la clôture de la Période de Souscription jusqu'à trois jours ouvrables au-delà de la date initialement fixée.</p> <p><i>(h) Notification aux porteurs</i></p> <p>Toute notification aux porteurs de Titres sera faite sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com), et tant que les Titres seront cotés à la Bourse de Luxembourg et que les règles de cette bourse l'exigent, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).</p> <p><i>(i) Restrictions de vente</i></p> <p>En France, la cession des Titres par Natixis interviendra par voie d'offre au public conformément aux dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, à compter de l'envoi par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à l'Autorité des Marchés Financiers d'un certificat d'approbation conformément aux dispositions des articles 17 et 18 de la directive 2003/71/CE telle que modifiée.</p> <p>Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays et notamment à l'intérieur de l'Espace Economique Européen et aux Etats-Unis d'Amérique.</p> <p>Toutes les cessions seront effectuées en conformité avec le dispositif légal et réglementaire applicable du pays dans lequel sont effectuées lesdites cessions.</p> <p>Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire par Natixis en qualité d'Emetteur ou d'Agent Placeur (à sa meilleure connaissance) qui permettrait une offre au public des Titres, ou la détention ou distribution du présent Prospectus ou de tout autre document promotionnel relatif aux Titres, dans un pays ou territoire (autre que la République Française) où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les Titres ne doivent pas être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus, ni aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Titres, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction hors la République Française excepté en conformité avec toute loi et réglementation applicables.</p> |
| E.4 | Intérêts susceptibles d'influencer l'offre |
| | A l'exception des commissions payables aux distributeurs, le cas échéant, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'a un intérêt significatif dans l'émission. |
| E.7 | Estimations des dépenses facturées à l'investisseur |

SECTION E – OFFRE

| Elément | |
|----------------|---|
| | Non applicable. Une commission de distribution annualisée de maximum 0,60% du montant total des Titres placés sera versée par l'Agent Placeur au Distributeur à la clôture de la Période de Souscription. |